

COMPAGNIE D'ARC DE PLOURIN LES MORLAIX

Mail Club: compagnieplourin@gmail.com
Site Internet du club: www.compagnieplourin.com

HORAIRES:

LUNDI:	Entraînement libre	19h45 – 22h00
MARDI:	Entraînement libre	19h00 – 22h00
JEUDI:	Entraînement libre	19h00 – 22h00
VENDREDI:	Entraînement libre	19h30 – 22h00
SAMEDI:	Perfectionnement, préparation aux compétitions	09h30 – 11h30
	(les archers doivent avoir leur propre matériel)	
	Initiation poussins	10h30 – 12h00
	Initiation débutants exclusifs	14h00 – 16h00
	Entraînement libre	16h00 – 18h00

Sur ces créneaux des initiateurs sont présents.

Dans la salle C 1^{er} étage ou sur le terrain extérieur selon la saison.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Respecter – Écouter – Appliquer)

ARTICLE 1

Dans le cadre de notre politique de protection des publics vulnérables, les éducateurs bénévoles non diplômés d'État, intervenants auprès des mineurs ont l'obligation de transmettre **annuellement** leur nom, prénom, date et lieu de naissance au Président de l'association. Celui-ci opérera auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de la Bretagne les vérifications nécessaires afin d'assurer la sécurité de nos jeunes archers. Ces vérifications concernent la consultation du casier judiciaire N° 2 par une personne assermentée de la DDCS.

En cas d'incapacité prononcée par la DDCS, l'éducateur se verra interdit de toute action pédagogique vis-à-vis des mineurs.

Si un éducateur refuse de transmettre ses coordonnées au Président du club, alors il ne pourra pas encadrer de public mineur.

Les éducateurs titulaires d'une carte professionnelle **en cours de validité** ne sont pas soumis à cette vérification annuelle.

ARTICLE 2

La compagnie d'arc est une association dont l'objectif est la pratique du tir à l'arc. L'association est affiliée à la fédération française de tir à l'arc (www.ffta.fr)

ARTICLE 3

Chaque entraînement est contrôlé par un archer membre du bureau directeur responsable de la salle ou du terrain, il est chargé de faire respecter le règlement.

ARTICLE 4

Les mineurs ne doivent pas quitter le lieu d'entraînement sans autorisation d'un responsable de la Cie; il n'est sous la responsabilité de l'association que sur le lieu d'entraînement et aux horaires précités.

ARTICLE 5

Les débutants sont accueillis par des archers confirmés et formés par des archers diplômés de la Fédération Française de tir à l'arc.

ARTICLE 6

L'arc est prêté la première année.

Période d'essai de 2 séances gratuites. Durant cette période un kit de matériel (carquois, flèches, palette, et protège bras)est prêté,

En fin de séance le matériel est rendu et rangé par l'archer.

A la fin de cette période d'essai:

↳ La personne souhaite prendre sa licence:

- Un kit neuf de matériel peut être acheté au prix de 60 € auprès du club.
- L'archer achète un kit auprès d'une archerie.

↳ La personne ne souhaite pas prendre sa licence:

- Tout le matériel prêté est rendu au club.

ARTICLE 7

La licence est valable pour l'année à partir du mois d'octobre.

Le certificat médical est obligatoire, avec la mention « apte à la pratique du tir à l'arc en compétition »

Les prix des licences sont:

Adultes en compétition: 120 €

Jeunes (jusqu'à la catégorie junior): 100 €

Poussins: 60 €

Famille: réduction de 10 € par personne supplémentaire d'une même famille.

ARTICLE 8

L'assemblée générale se déroule en **début d'année civile**. Tous les archers et parents d'archers mineurs sont invités.

ARTICLE 9

La préparation de la salle se fait ensemble avant le montage des arcs.

Le rangement de la salle se fait ensemble avant le démontage des arcs.

ARTICLE 10

Pour des raisons évidentes de sécurité, tous les archers tirent ensemble les volées de 3 flèches, voire plus de 3 sans retarder les autres archers.

Ne jamais tirer un arc horizontalement sur la ligne de tire, l'envergure des branches pouvant gêner un autre tireur.

Ne jamais tirer une flèche verticalement, il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera.

ARTICLE 11

Ensemble et sans courir, les archers récupèrent leurs flèches en cible.

Ne jamais poser de blasons au pied des cibles.

Ne pas se tenir juste derrière les flèches lorsqu'un archer les retire de la cible.

Pas de flèche sur les arcs pendant que les archers sont en cible.

ARTICLE 12

La discrétion est demandée sur le pas de tir.

L'usage des portables est interdit pendant les cours d'initiation et de perfectionnement.

Les conversations se tiennent discrètement derrière la ligne d'arc.

ARTICLE 13

Le matériel de l'archer doit être en parfait état.

Le club met à disposition des débutants le matériel minimum pour assurer les petites réparations.

ARTICLE 14

Les flèches de progression sont passées sur blason de 80 cm aux distances 10, 15, 20, 25 et 30 mètres.

Les flèches seront acquises après avoir réalisé 280 points en 6 volées de 3 flèches avec le comptage par l'initiateur et le passage des flèches se fera toutes les fins de mois.

Les longues distances pour les niveaux Rouge, Jaune, Bronze, Argent et Or sont faites en extérieur.

ARTICLE 15

Les badges de niveau obtenus en compétition sont distribués en fin de saison.

Tir FITA, Tir Fédéral, Tir Campagne, Tir Nature, Tir 3D et Tir Beursault.

Les badges sont à la charge de l'archer.

ARTICLE 16

Le calendrier des compétitions est affiché dans la salle d'entraînements.

Pour les demandes d'inscriptions aux compétitions s'adresser aux responsables.

ARTICLE 17

Durant l'année, la compagnie organise LE TIR DU ROY :

Distances 30 mètres pour les jeunes et débutants, 50 mètres pour les arcs classiques et 70 mètres pour les arcs à poulies.

Compétition amicale suivie d'un repas pour les archers et leurs familles.

ARTICLE 18

Le Comité Directeur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 19

Pour des motifs de : insubordination pendant les séances d'initiations, violence ou vol reconnu ou manquement au règlement, le Comité Directeur décidera d'un renvoi de l'archer sans remboursement de sa licence.

ARTICLE 20

La responsabilité du Comité Directeur ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par quelque personne, avant, pendant et après les entraînements.

ARTICLE 21

Nous attirons votre attention sur les éventuelles insuffisances de garanties offertes par la licence FFTA: absence d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, ainsi que sur le montant des garanties proposées.

Il est possible de compléter ces garanties par une assurance complémentaire.

ARTICLE 22

En vertu du droit à l'image et malgré votre accord préalable lors de votre prise de licence, vous pouvez signaler au bureau du club ou au Président si vous voyez une photo de vous apparaître sur le site du club mais que vous souhaitez la faire retirer.

ARTICLE 23

Ne pas diffuser sur les réseaux sociaux : des textes ou des images portant atteinte à la dignité des personnes ou du club.

Fait à Plourin lès Morlaix
Le 1er septembre 2020
Le Comité Directeur

6



.....

Coupon à détacher et à remettre obligatoirement après signature pour accord au Comité Directeur

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis lors de ma prise de licence et donne mon accord.

Fait le

Nom en majuscule suivi de votre signature.